

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL455

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 10 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toute personne partie faire le djihad à l'étranger fait systématiquement l'objet d'une interdiction définitive de retour sur le territoire français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes parties faire le djihad à l'étranger, combattent nos principes et nos valeurs et représentent un grave danger pour notre société : ils n'ont pas leur place dans la communauté nationale et doivent faire systématiquement l'objet d'une interdiction de retour sur le territoire français. Tel est l'objet du présent amendement.